N° 4

MAIRIE DE La Garde ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Cinq Avril mil neuf cent dix, à quatre heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Florens Augustin Paul Jules

Florens Augustin Paul Jules et Imbert Rosa Marie Françoise

âgé de Vingt-six ans, né à Toulon département du Var le Sixte du mois de mars mil huit cent quatre vingt quatre profession de Serrurier domicilié à Toulon département du Var fils majeur de feu Florens Victor Louis Napoléon Stanislas né à Ollioules département du Var, en son vivant profession de propriétaire domicilié à Toulon département du Var et de Raquezo Virginie Rose née à Val département du Var son épouse sans profession, domiciliée à La Garde (Var) la mère ici présente et consentante d'une part,

Et de Imbert Rosa Marie Françoise

âgée de Vingt quatre ans, née à La Garde département du Var le Vingt neuf du mois de Janvier mil huit cent quatre vingt six profession d'ouvrière domiciliée à La Garde département du Var fille majeure de Imbert Joseph Marius Hippolite né à La Garde département du Var profession de propriétaire domicilié à La Garde département du Var et de feu Jourdan Marie Louise née à La Garde département du Var son épouse en son vivant sans profession, domiciliée à La Garde (Var) le père ici présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite sans opposition le Samedi dix neuf mars mil neuf cent dix dimanche affiché pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux,

3° Vu l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux

4° Vu l'acte de naissance de la future épouse,

5° Vu l'acte de décès de la mère de la future épouse

6° Vu le certificat de non opposition, délivré le vingt neuf Mars mil neuf cent dix, par Monsieur l'officier de l'Etat Civil de la ville de Toulon (Var)

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage* concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ~~à la date du~~ ~~du mois d'~~ ~~mil neuf cent~~ ~~par devant Me~~ ~~notaire à~~ ~~département d'~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Imbert Rosa Marie Françoise, et l'autre Florens Augustin Paul Jules

Le tout en présence de Joseph Ferdinand domicilié à Toulon département du Var âgé de Cinquante cinq ans, profession d'Adjoint technique principal de la Marine, ni parent ni allié des futurs.

De Reistolet François domicilié à La Garde département du Var âgé de Soixante quatre ans, profession d'ancien coiffeur, oncle de la future

De Bassil Léon domicilié à La Garde département du Var âgé de Soixante cinq ans, profession de propriétaire, oncle de la future

Et de Joseph Jules domicilié à Toulon département du Var âgé de Cinquante sept ans, profession de propriétaire ni parent ni allié des futurs

Après quoi moi André Sparlois Maire de la Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties, à l'exception de la mère du futur époux qui a déclaré être illettrée et ne savoir signer.

(*) approuvé dix sept mots rayés nuls.

Florens Reistolet Bassil Imbert Joseph Imbert Rosa Joseph